



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 14 Avril 2016 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	02
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 08 avril 2016 - s'est réuni le **Judi 14 avril 2016 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.
Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	M. MARCOU
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal			X	M. BALANDIER
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal	X			
19. M. TRAHIN Jean-Paul Conseiller Municipal	X			

L'ordre du jour est le suivant :

N° 32 INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSONNAIRE

N° 33 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016

N° 34 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° 35 CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT

- N° 36 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 146/2013**
- N° 37 AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE**
- N° 38 CONTINUITÉ ECOLOGIQUE – AVENANT AU MARCHÉ D'ETUDE DE LA
SOCIÉTÉ OXYA CONSEIL**
- N° 39 TRAVAUX DANS LES PARCS TIVOLI ET IMPERIAL – AVENANT AU MARCHÉ
DE MAITRISE D'ŒUVRE**
- N° 40 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL
DES SERVICES TECHNIQUES**
- N° 41 REGLEMENT DES QUESTIONS ORALES**
- N° 42 TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016**
- N° 43 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**
- N° 44 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015**
- N° 45 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
- N° 46 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
- N° 47 BUDGET DE L'EAU
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
- N° 48 BUDGET DE LA FORÊT
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**
- N° 49 BUDGET DE LA FORÊT / PROGRAMME D' ACTIONS**
- N° 50 EMPRUNT POUR TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'ordre du jour chargé, les questions orales seront abordées à l'occasion de la prochaine séance, conformément au règlement qui sera délibéré.

Le maire fait ensuite la déclaration suivante : « Le dernier conseil a connu des débordements que je ne peux plus accepter. Dorénavant, les questions diverses qui n'auraient pas une importance capitale, posées à la fin du conseil me seront transmises obligatoirement par écrit au plus tard 24 heures avant le conseil. Si toutefois l'une de ces questions devait faire l'objet d'une délibération, elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal. Chaque conseiller de ma majorité ou de l'opposition pourra poser des questions, celles-ci seront prises en compte et des réponses se feront dans l'ordre d'arrivée. Une période de 30 minutes sera consacrée à ces réponses en fin de délibérations et seront soumises ou non à débat. Je rappelle également que toute demande ou correspondance officielle doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire de Plombières-les-Bains

1 place Beaumarchais

88370 PLOMBIERES-LES-BAINS

ou par courriel : mairie@plombieres.fr

Quelques rappels : la parole est accordée par le Maire au membre du conseil municipal qui la demande. Un membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue même s'il est autorisé par un orateur interne. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question traitée, ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire le cas échéant application des dispositions prévues à l'article L2121-16 du CGCT. Le Maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi. En cas de crime ou de délit, propos injurieux ou diffamatoires, le Maire en dresse un procès-verbal et en saisi immédiatement le procureur de la république. Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement. Pour information, les propos révoltants et diffamants tenus lors du dernier conseil municipal par M. CORNU à mon encontre et à l'encontre d'une conseillère municipale auraient pu faire l'objet d'une telle procédure et je n'admettrai plus aucun débordement de ce genre. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération. D'autre part, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant impartial et objectif d'une fonction. Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué. Les conseillers concernés de près par une délibération devront s'abstenir d'en prendre part. Sur ce sujet, je pense plus spécialement à M. CORNU qui devra avoir une attitude de réserve concernant la toiture de l'église. »

DELIBERATION N° 32/2016

**INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT D'UNE
CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSONNAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Françoise VALENTIN, élue de la liste "Agir pour l'avenir" a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier adressé à Monsieur le Maire le 23 mars 2016.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Karin ANDRÉ est par conséquent appelée à siéger au sein du Conseil Municipal de PLOMBIERES-LES-BAINS.

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le Préfet des Vosges a été informé de ce remplacement.

Madame Karin ANDRÉ ayant confirmé par lettre son acceptation de siéger et conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Karin ANDRÉ est dorénavant installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence.

L'assemblée délibérante **PREND ACTE**.

Le Maire adresse ses félicitations à Madame ANDRE

DELIBERATION N° 33/2016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2016

Monsieur MANSUY rappelle que les conseillers municipaux ont un droit à l'information et fait remarquer qu'il n'a été destinataire du compte rendu de la séance du conseil municipal que le mardi 12 avril à 11h17. Il ajoute ; « Monsieur le Maire, je vous rappelle que le droit à l'information des conseillers municipaux, comme de toute autre personne, est garanti par les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 qui a institué la liberté d'accès aux documents administratifs, modifiée en 2000 et portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Par ailleurs, les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet de délibération conformément à l'article L.2121-13 du CGCT. Ce droit s'étend aux « documents préparatoires » et aux « projets de décisions », pièces annexes des contrats incluses.

Concernant la convocation du conseil municipal du 14 avril 2016, il est regrettable une fois de plus de constater que ce principe de communication est encore bafoué.

C'est dommageable à notre organisation et à notre fonctionnement dans le sens où nous accordons de l'importance et du temps à la préparation des Conseils municipaux, et ce, en lien avec la population.

Nous informons donc Monsieur le Préfet de ces dysfonctionnements. »

Monsieur MANSUY demande à ce qu'une précision soit apportée à la délibération n° 20/2016 du 17 mars 2016, concernant la motion pour la fermeture de la maternité de Remiremont. Il avait été rapporté la phrase suivante : « M. MANSUY approuve la motion mais souhaite apporter une précision

politique en soulignant qu'à l'origine de ce schéma de fermeture de la maternité M. François VANNSON faisait partie des personnes à avoir voté pour les propositions du Président SARKOZY. », que Monsieur MANSUY valide mais en ajoutant « quant au schéma de l'A.R.S. ».

Monsieur CORNU revient sur la délibération n°22/2016 et affirme ne jamais avoir dit que l'église de Plombières était classée monument historique, mais que l'architecte retenu était un architecte des monuments historiques. Il demande à ce que cela soit rectifié.

Le Maire répond qu'une rectification sera apportée s'il y a lieu après vérification.

Monsieur CORNU demande d'autres rectifications concernant la même délibération. Tout d'abord, dans la phrase « M. CORNU rétorque qu'il ne répondra qu'à condition d'être en mesure de le faire, et qu'il suffirait de mettre une qualification pour que les entreprises locales ne puissent pas répondre. », il souhaite que soit précisé « une qualification des monuments historiques ». Il déclare ensuite ne pas avoir dit que la mairie de Bellefontaine avait réalisé les travaux sur son église avec l'aide de la Caisse des Dépôts.

Il interpelle ensuite Monsieur le Maire pour savoir si les propos tenus à l'encontre de Mme BAZIN lors du précédent conseil municipal étaient des injures.

Le Maire répond qu'une vérification sera faite s'agissant de cette réunion du conseil en particulier, et ajoute que des propos déplacés sont à déplorer à chaque séance et principalement de sa part.

Monsieur CORNU aimerait apporter une autre rectification concernant la délibération n°31/2016 questions diverses. Il précise ne pas avoir dit que la commune perdrait des subventions pour les travaux sur la maison des artisans d'art, mais qu'elle pourrait être obligée de les rembourser.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Moins 5 ABSTENTIONS (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

ADOPTE le compte-rendu de la séance du conseil du 17 mars 2016

DELIBERATION N° 34/2016
DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE
DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire rappelle la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

La Communauté de Communes du Pays de Mirecourt a demandé son adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

Il est précisé que sur les 31 communes qui la composent, 28 étaient déjà adhérentes au Syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif à titre individuel ou via le SIVOM de Mirecourt.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

DELIBERATION N° 35/2016

CONTRIBUTION 2016 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LA GESTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (SIVUIS)

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont, reçu le 18 Mars 2016 et invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la fiscalisation de sa contribution pour un montant de 6 389.37 €.

Monsieur MANSUY déclare ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour comprendre cette délibération.

M. BALANDIER indique qu'il s'agit tous les ans de la même question et qu'il devrait par conséquent être au courant.

M. le Maire ajoute que les éléments se rapportant à cette délibération sont consultables en mairie, et précise qu'au cours du précédent mandat, le conseil municipal s'était toujours opposé à cette fiscalisation et que cela rejoint les éléments sur lesquels ils s'étaient appuyés : à savoir en refusant la fiscalisation, le prix de cette cotisation est porté par l'ensemble de la collectivité par le biais du budget principal.

M. MANSUY souhaite attirer l'attention sur le fait que l'on entend dans la presse nationale qu'il y a une logique de facturation des différents SDIS pour des interventions alors que l'on est dans une logique de service public. Il ajoute que l'on est aussi sur des choses qui sont en mouvement et qu'il est alors bien de comprendre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 36/2016

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 146/2013

La délibération n° 19/2012 autorisait le Maire à signer l'acte d'engagement avec le bureau d'études OXYA CONSEIL pour le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique.

Par délibération 146/2013, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 1 ajustant le forfait de rémunération au montant de l'Avant-Projet Définitif (APD), à savoir :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux :	500 000,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre :	2,5%
- Montant du marché de maîtrise d'œuvre :	12 500,00 € HT 14 950,00 € TTC
- Montant des travaux suite à avenant n° 1	710 957,50 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre :	2,5 %
- Montant du marché de maîtrise d'œuvre :	17 773,94 € HT 21 257,63 € TTC

- Montant de l'avenant n°1 :	5 273,94 € HT	6 307,63 € TTC.
Montant du marché :	12 500,00 € HT soit	14 950,00 € TTC
Montant avenant n° 1 :	5 273,94 € HT soit	6 307,63 € TTC
Nouveau montant :	17 773,94 € HT soit	21 257,63 € TTC.

Aujourd'hui, après vérification des documents signés des parties, il s'avère que l'avenant signé n'était que de 5 250.00 EUR HT, portant ainsi le marché à 17 750.00 EUR HT.

Le Maire propose la modification de la délibération 146/2013 pour rectifier cette erreur.

Monsieur CORNU demande si cela clôture le marché.

Le Maire confirme.

Monsieur CORNU ajoute que la cascade était aussi prévue et que cela n'a jamais été fait.

Le Maire indique que cela n'a rien à voir car il s'agit du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE la modification de la délibération 146/2013 pour acter le montant de l'avenant à 5250,00 € HT au lieu de 5273.94 € HT

DELIBERATION N° 37/2016

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Pour engager et suivre la tranche 2 de la requalification de l'ancienne maison de retraite, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'architecture Vosges Architecture (délibération n° 158/2012).

Deux avenants ont été passés par les délibérations n° 49/2013 et n°121/2013 actant le montant de rémunération du maître d'œuvre à 156 520.99 € HT. Ce marché comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les études ont été menées pour l'ensemble mais seule la tranche ferme de travaux a été réalisée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour diminuer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (moins-value pour la non-exécution des travaux de la tranche conditionnelle) par avenant n° 3.

Une part du marché a été confiée en cotraitance à Madame Mireille KINTZ qui n'est pas soumise à TVA. L'avenant proposé intègre la correction des montants TTC votés précédemment (avenant 1 et 2) ; les montants HT votés restant inchangés.

Pour mémoire, le marché initial après mise au point est de 64 900 € HT dont 16 200 € non soumis à TVA. Le montant HT corrigé après avenant 1 est de 122 666.79 € dont 16 200 € non soumis à TVA. Le montant HT corrigé après avenant 2 est de 156 520.99 € dont 16 200 € non soumis à TVA.

Il est donc proposé une moins-value de 14 218.76 € HT, soit 15 682.51 € TTC.

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre signé avec Vosges Architecture est de 142 302.21€ HT, soit 168 812.85 € TTC dont 9 300 € non soumis à TVA.

Par ailleurs, l'avenant proposé permet de régulariser le taux de TVA appliquée à compter du 1^{er} janvier 2014 (passage de 19,6% à 20 %).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION N° 38/2016

**CONTINUITE ECOLOGIQUE – AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE DE LA SOCIÉTÉ
OXYA CONSEIL**

Le Bureau d'Etude Oxya Conseil a été mandaté en 2010 pour réaliser une étude concernant la restauration de la continuité écologique sur l'Augronne et Chèvrecul. Cette étude a abouti à la passation d'un marché de travaux; le suivi de ces derniers n'étant pas compris dans la prestation de la société Oxya Conseil.

Néanmoins pour permettre d'assurer le lien avec les entreprises retenues pour le marché, il a été demandé au bureau d'étude Oxya Conseil de prolonger la mission d'étude par la tenue de 3 réunions qui avaient pour objectif :

- La vérification des aspects administratifs liés aux passations des marchés et aux autorisations à obtenir (autorisation du CODERST, ...)
- La validation des modalités d'intervention des entreprises et des plans d'exécution proposés par les entreprises pour la réalisation des travaux préparatoires
- La validation des suggestions de chantier au regard des contraintes techniques rencontrées sur le terrain.

Chaque réunion a fait l'objet d'une facturation d'un montant de 420 euros HT l'unité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'avenant n° 1 de 1 260.00 € HT pour la rémunération de 3 réunions supplémentaires.

Montant du marché initial :

- Taux de la TVA : 19.6 %
- Montant HT : 10 500 € HT
- Montant TTC : 12 558 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 12 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 11 760 € HT
- Montant TTC : 14 112.00 € TTC

Pour mémoire, la TVA appliquée à compter du 1^{er} janvier 2014 est de 20 %.

Monsieur MANSUY demande qui a fait cette demande au bureau d'étude.

Monsieur BALANDIER répond que la mairie en était à l'origine à l'époque.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché d'étude de la société
OXYA CONSEIL

DÉLIBÉRATION N° 39/2016

TRAVAUX DANS LES PARCS TIVOLI ET IMPERIAL – AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé le 4 avril 2011 avec le bureau d'architecture Vosges Architecture pour la mise en valeur des Parcs Impérial et Tivoli. Les études ont été menées pour les deux parcs. Les travaux ont été réalisés uniquement sur le Parc Impérial. Il est donc nécessaire de clôturer le présent marché de maîtrise d'œuvre et d'acter une moins-value pour les missions non réalisées.

Montant initial du marché : 13 206 € HT soit 15 794.38 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 en moins-value : 3 225.86 € HT soit 3 871.03 € TTC

Nouveau montant du marché : 9 980.14 € HT soit 11 976.17 € TTC

Pour mémoire, la TVA appliquée à compter du 1^{er} janvier 2014 est de 20 %.

Monsieur MANSUY informe que le projet était prévu sur quatre tranches, la cascade, l'étang, une liaison entre la cascade et l'étang, et le parc Tivoli et que deux tranches ont été réalisées.

Le Maire confirme et précise que c'est pour cette raison qu'il y a une moins-value.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'architecture Vosges Architecture

DÉLIBÉRATION N° 40/2016

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

Un projet de contrat d'entretien avec l'entreprise Val Neige a été adressé aux conseillers municipaux.

Monsieur TRAHIN rappelle que la question s'était posée lors du précédent conseil municipal de savoir s'il ne s'agissait pas d'un avantage en nature.

Le Maire répond que ce n'en est pas un et que la démarche est tout à fait légale.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Moins 1 ABSTENTION (M. MANSUY)

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien pour vêtements de travail pour une durée de trois ans et tout document à venir concernant la révision des tarifs

DÉLIBÉRATION N° 41/2016

REGLEMENT DES QUESTIONS ORALES

Le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit à son article L 2121-19 que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait

aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».

Il propose à l'assemblée de délibérer les conditions de présentation des questions orales comme suit :

- 1- Les questions orales devront être réceptionnées en Mairie au moins 24 heures avant la séance du conseil municipale. Elles peuvent être adressées par mail (mairie-plombieres@wanadoo.fr), par courrier, ou déposées à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public. Elles sont adressées à l'attention de Monsieur le Maire.
- 2- Elles seront abordées selon leur ordre d'arrivée.
- 3- Le temps consacré aux questions orales est limité à 30 minutes maximum par séance du conseil municipal.
- 4- Le conseiller à l'initiative de la question pourra en donner lecture. Dans le cas contraire, elle sera lue par le Président de l'assemblée.
- 5- La réponse sera donnée par le Président de l'assemblée ou l'adjoint concerné.
- 6- Les questions orales ne font pas l'objet d'un débat sauf à la demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Monsieur MANSUY prend la parole : « Monsieur le maire,

Vous nous proposez aujourd'hui au travers de cette délibération de nouvelles modalités de fonctionnement pour les réunions de conseil municipal.

Pourquoi aujourd'hui ? Qu'est ce qui justifie cette posture ? Mis à part le fait de vouloir profiter de sa soirée.

Nous en sommes à deux ans de mandat et vous ne serez pas surpris que nous manifestions un certain étonnement d'une part mais aussi une certaine colère d'autre part.

Que cette disposition ait été prise en début de mandat, nous aurions pu comprendre. D'ailleurs, souvenez-vous que nous avons souhaité la mise en place d'un règlement intérieur dans l'objectif de pouvoir travailler sereinement.

Seulement, c'est aujourd'hui, deux ans après que vous nous sortez ce joker !

Une chose est sûre, c'est que chez vous, Monsieur le Maire, le débat n'est pas un élément de gouvernance : Pas de questions en réunion publique (à l'exception de la dernière), pas de commissions, des groupes de travail constitués on ne sait pas trop comment (ex marche de Noël), très rarement une distribution de la parole au public en fin de conseil...

Cette proposition de délibération est un véritable déni de démocratie ! C'est faire abstraction de la posture de l'élu qui n'est pas là pour sa propre gouverne, pour ses intérêts personnels mais qui est un élu du peuple et qui se doit de le représenter. Le représenter, c'est accepter le mandat qu'il nous confie pour construire un mieux-être, c'est défendre l'intérêt général, c'est être un relais pour questionner et apporter des réponses.

Permettez nous de nous interroger sur la représentation que vous vous faites de l'Elu et de ce qu'il représente à vos yeux ?

Maintenant, si le Conseil Municipal délibère dans votre sens, il faudra alors, Monsieur le Maire en assumer pleinement les responsabilités et veiller à ce que cela fonctionne.

A commencer

- Par une planification respectée des réunions : ce conseil municipal non programmé en est une illustration parfaite.
- Que les questions soient traitées et que les réponses apportées soient de vraies réponses (ce qui est loin d'être le cas).
- Que l'information nous soit communiquée en temps et en heure.

OUI, vous avez le pouvoir de fixer l'ordre du jour d'un conseil municipal. Mais souvenez-vous que les conseillers ont le droit de propositions de points à l'ordre du jour.

Le pouvoir discrétionnaire du maire ne signifie pas pouvoir arbitraire. »

Monsieur TRAHIN demande si les questions évoquées précédemment sont toujours d'actualité ou si elles doivent être reformulées.

Le Maire répond que non et qu'elles ont bien été prises en compte.

Monsieur MANSUY rebondi sur le fait que la délibération prend effet immédiatement et demande s'il faut attendre que le contrôle de légalité se prononce.

Le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

moins 5 CONTRE (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

APPROUVE le présent règlement

DECIDE sa mise en application immédiate

DÉLIBÉRATION N° 42/2016 **TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016**

Le Maire rappelle que des efforts ont été entrepris pour redresser la situation financière de la commune sans avoir recours à une augmentation de la fiscalité.

Il rappelle les travaux engagés en matière d'équité fiscale.

Monsieur MANSUY dit se réjouir du fait que le taux d'imposition n'augmentent pas, mais que parallèlement à cela, une mesure d'équité fiscale est mise en place, ce qui provoque le mécontentement de certains concitoyens. Il admet que cette mesure n'est pas de la responsabilité de la mairie, mais que tout cela « fait un petit peu désordre ».

Le Maire répond que l'équité fiscale est pour tout le monde et que c'est pour cela qu'elle a été mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

moins 5 ABSTENTIONS (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU, M. TRAHIN)

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016

FIXE ainsi l'imposition directe locale pour l'année 2016 :

	BASES prévisionnelles	TAUX	PRODUIT
Taxe d'Habitation	1 479 000	13.27 %	196 263 €
Taxe Foncière (bâti)	1 509 000	13.03 %	196 623 €
Taxe Foncière (non bâti)	66 200	40.08 %	26 533 €
Produit Total			419 419 €

DÉLIBÉRATION N° 43/2016
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Maire se retire et ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur MANSUY demande à monsieur le Maire de ne pas quitter la salle immédiatement et l'invite à écouter la déclaration qu'il a à faire au nom de la minorité.

« Nous choisissons ce moment parce que cette délibération et les suivantes nous conduisent au vote du budget et que nous ne pouvons pas voter ce que vous nous proposez. Ce n'est pas cautionnable.

Le budget dans la vie d'une commune est le bras armé pour dynamiser un territoire, pour développer et animer des projets, pour donner un sens à la vie des habitants... Un budget traduit une vision de ce que l'on souhaite pour la commune et ses habitants.

Ce soir, nous sommes bien en peine pour apporter notre pierre à l'édifice et ce pour plusieurs raisons.

Samedi dernier, vous nous avez présenté lors de la réunion majorité/opposition les bases du projet de budget au travers de documents de travail !

Il a fallu demander avec insistance ce mardi pour récupérer les pièces annexes ; un laps de temps aussi court interroge très sérieusement sur la validité de ces délibérations, n'ayant pas disposé de temps et de matières pour travailler sereinement.

Les documents que nous avons récupéré sont illisibles, incompréhensibles et mettent un sérieux doute quant à la sincérité du budget présenté ce soir. Et sans compter l'absence de documents qui seraient bien utiles pour analyser objectivement vos propositions. A titre d'exemple, je fais allusion au document « état de la dette » qui est une pièce obligatoire à joindre.

Nous avons entre les mains des documents illisibles ! Prenez pour exemple les intitulés de chapitre qui n'apparaissent pas entièrement, et des documents incompréhensibles ; entre ce que vous nous avez distribué samedi et communiqué ce mardi, on constate des chiffres modifiés... On ne comprend pas !

Exemple page « Budget 2016 »

Section de fonctionnement,

- Chapitre 66 /les intérêts samedi = 110 500, Mardi =159 923.70
- Chapitre 042 - les amortissements/ samedi =248 861.24, Mardi =252 453.61
- Chapitre 23 / samedi = 169 125.07, mardi = 152 032.70

Dépenses d'investissement

- Chapitre 16 emprunts et dettes/ samedi= 276 100, mardi= 877 295.13

Questions : Comment comprendre et interpréter ces différences, comment analyser votre budget, votre perception de l'avenir ?

Et certains éléments budgétaires que l'on ne retrouve pas, comme la dette ALFIM ?

Vous nous avez dit samedi dernier que le budget était bien maîtrisé, que les ressources humaines étaient un vrai levier d'économie (150 000€).

Peut-on être aussi affirmatif dès lors que l'on a recours à de l'externalisation... C'est le cas des NAP avec les Francas, l'adhésion au SDANC où 1/4 de poste était fléché sur le contrôle assainissement, ou encore le récolement en sachant qu'un de nos agents était formé à cette tâche et que pour finir, un externe fera le travail avec (si nos oreilles sont fiables) l'agent concerné. Nous pourrions allonger la liste avec le cabinet du toulousain que l'on rémunère pour clore les marchés publics et récupérer les subventions....Une économie qui se perd en grande partie puisque cette même économie finance une externalisation.

Et que dire sur la part investissement. On sait qu'une ville qui n'investit pas est une ville qui meurt...Pensez-vous vraiment qu'en portant un investissement de plus d'1 million d'euro sur l'église, ce soit la vraie réponse aux problématiques que nous rencontrons ? Quel sera le retour sur investissement ?

Oui, il faut s'occuper du patrimoine bâti, mais nous vous demandons de regarder cela autrement. Pour son attractivité, pour permettre aux habitants de vivre ensemble, pour garantir une qualité de vie, Plombières a besoin d'équipements comme l'espace Berlioz, le Cinéduc, besoin d'aménagements urbains, d'aménagements environnementaux.

On ne voit rien non plus sur le projet des Houssots ? Ou encore le parc animalier, la voie verte...

Enfin, permettez aussi que l'on se questionne sur le rachat des emprunts...

Comment comprendre ce rachat groupé où se mêle une ligne de trésorerie, un investissement fléché sur l'Eglise, le rachat de 3 emprunts Comment comprendre ce mélange entre fonctionnement et investissement.... ? Légal ? Pas légal ?

Pour toutes ces raisons, nous ne cautionnons pas votre projet de budget et nous nous retirons. »

Monsieur BALANDIER souhaite faire un commentaire avant que quelqu'un ne sorte. Il trouve les propos entendus choquants, il indique qu'une réunion a eu lieu samedi 09 avril 2016 au cours de laquelle les budgets ont été épluchés. Il avait alors été demandé si tout était clair et monsieur MANSUY avait répondu avoir tout compris. Monsieur BALANDIER ajoute qu'il avait été précisé que les chiffres allaient changer et que la validation de la DGFIP était attendue. Cette validation a été reçue mardi 12 avril 2016.

Monsieur BALANDIER continue en indiquant qu'il y avait là beaucoup de mensonges, de spectacle et de théâtre. Il ajoute qu'il a présenté les groupes de travail au cours d'une réunion ou tout le monde était présent, et qu'aucun élu de l'opposition ne s'est manifesté pour intégrer l'un de ces groupes.

Monsieur le Maire revient sur la réflexion de monsieur MANSUY concernant le projet des Houssots et informe qu'une réunion doit se tenir dès le lendemain, et qu'un tel dossier est très long à mettre en place.

Il questionne ensuite monsieur MANSUY pour savoir quel serait le projet de l'opposition pour l'église s'il était à sa place, s'il la démonterait, la vendrait ou la laisserait partir en ruine. Il indique aussi que des projets sont en cours pour l'Espace Berlioz, mais que pour chacun de ces investissements il fallait des moyens, que la situation financière de la commune ne permet pas, et qu'il n'est pas responsable de la dette de 5 000 000 €.

Monsieur MANSUY reviens sur l'emprunt et indique que selon lui on n'a pas le droit d'emprunter pour rembourser une ligne de trésorerie.

Monsieur TRAHIN informe qu'un groupe de travail n'est pas une commission et ajoute qu'il ne désire pas participer au vote de ce budget pour en laisser l'entière responsabilité aux élus de la majorité.

Madame ARNOULD précise que les budgets sont validés par la préfecture, qu'il avait été dit que le budget de 2015 ne serait pas validé alors qu'il l'a été.

Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI, M. CORNU et M. TRAHIN quittent le conseil.

Monsieur Stéphane BALANDIER, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et procède à une présentation des comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2015 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune tels que présentés.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2015 établis par Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Remiremont, conformes respectivement aux comptes administratifs 2015 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune, établis par l'ordonnateur, sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte les Comptes de Gestion 2015 des budgets de l'eau, de l'assainissement, de la forêt, de l'animation et du budget principal de la commune

DÉLIBÉRATION N° 45/2016

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire rappelle que le budget de l'animation et le budget principal de la commune sont dorénavant consolidés. Ainsi les résultats des deux budgets pour l'exercice 2015 seront cumulés avant affectation au budget principal 2016.

	Animation	Principal	Animation+Principal
COMPTE ADMINISTRATIF 2015			
Résultat de fonct.	56 979,20 €	320 219,21 €	377 198,41 €
Solde d'Inv.	- 684 071,34 €	340 608,31 €	- 343 463,03 €
rar	405 323,79 €	- 209 327,18 €	195 996,61 €
Solde d'Inv. corrigé des rar	- 278 747,55 €	131 281,13 €	- 147 466,42 €
AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2016			
1068			147 466,42 €
Report Exéd. Fonct. R002			229 731,99 €
Report Def Fonct. D002			
Report Exéd Inv. R001			

Report Def. Inv. D001			343 463,03 €

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2016 et présente le budget par chapitre
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 147.466,42€

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 229.731,99 €.

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 343.463,03 €

VOTE le Budget Primitif 2016 de la commune comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.822.410,01 €	2.822.410,01 €
INVESTISSEMENT	3.306.988.62 €	3.306.988.62 €

PRECISE que l'attribution des subventions aux associations se fera à l'occasion du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 46/2016

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2016 et présente le budget par chapitre
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 32.786,61 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 122.172,50 €.

VOTE le Budget Primitif 2016 du budget de l'assainissement comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
----------	----------

FONCTIONNEMENT	357.256,61 €	357.256,61 €
INVESTISSEMENT	339.924,11 €	339.924,11 €

DÉLIBÉRATION N° 47/2016

BUDGET DE L'EAU

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2016 et présente le budget par chapitre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 12.199,78 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 222.331,09 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 164.070,92 €

VOTE le Budget Primitif 2016 du budget de l'eau comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	366.948,09 €	366.948,09 €
INVESTISSEMENT	509.218,79 €	509.218,79 €

DÉLIBÉRATION N° 48/2016

BUDGET DE LA FORÊT

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Maire donne connaissance des projets d'investissement prévus pour l'exercice 2016 et présente le budget par chapitre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068), en tenant compte des restes à réaliser, à hauteur de 14.220,00 €.

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 36.134,87 €.

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 3.772,00 €

VOTE le Budget Primitif 2016 du budget de la forêt comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128.134,87 €	128.134,87 €
INVESTISSEMENT	27.992,00 €	27.992,00 €

DÉLIBÉRATION N° 49/2016
BUDGET DE LA FORÊT / PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'action en forêt communale pour 2016 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Il s'agit d'un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOpte le programme d'actions 2016 ainsi que la proposition d'état d'assiette 2016.

AUTORISE le Maire à signer les devis et conventions relatifs au programme à hauteur des montants inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 50/2016
EMPRUNT POUR TRAVAUX ET REMBOURSEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

- les investissements prévus au budget principal de la commune nécessitent un recours à l'emprunt.
- la ligne de trésorerie de 600.000 € est consommée et coûteuse en frais de gestion
- une consultation a été lancée pour réaménager les encours de dette afin de gagner des marges de manœuvre

Le maire propose :

- de réaménager la dette restant due après échéances du 30 juin 2016, sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711, contractés auprès de l'établissement Crédit Agricole.
- de contracter un emprunt à long terme pour rembourser la ligne de trésorerie et pour financer les investissements à venir à hauteur de 1.000.000 €

Dans les conditions suivantes :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges mettra à disposition de la commune de Plombières-les-Bains un financement dont le montant est égal à la somme :

- des capitaux restant dus sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711 soit 594.695,13 €
- des indemnités relatives au remboursement anticipé des emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711 soit 35.923,70 €
- du montant de la ligne de trésorerie soit 600.000 €
- du montant du nouveau financement de 1.000.000 €

Soit un montant total de 2.230.619 € correspondant à la souscription d'un nouveau prêt contracté

La commune de Plombières-les-Bains remboursera par anticipation les financements à long terme indiqués ci-dessus. Pour cela la commune réglera à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges :

- les montants dus au titre de l'échéance normale au 30/06 pour les crédits n°63036734138 et 63015656296
- des intérêts courus non échus au titre du prêt n°63038436711
- le capital restant dû des emprunts soit 594.695,13 €
- les indemnités de remboursement anticipé, soit 35.923.70 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE de contracter un nouvel emprunt au budget principal de la commune

ACCEPTE la proposition de financement d'un montant de 2.230.619 €, proposée par le Crédit Agricole dans les conditions suivante :

Capital emprunté :	2.230.619,00 €
Date de départ :	30/06/2016
Date d'échéance :	30/06/2036
Amortissement :	Trimestriel linéaire de 27.882,74 € par trimestre
Frais de dossier :	0.10% du capital du prêt
Taux :	Fixe – (base ex/360)- 2,25%
Charte Gissler :	1A

AUTORISE le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

AUTORISE le Maire à rembourser par anticipation le capital restant dû après échéances du 30 juin 2016, sur les emprunts référencés 63036734138, 63015656296 et 63038436711, contractés auprès de l'établissement Crédit Agricole, ainsi que les intérêts non échus.

AUTORISE le Maire à mandater le montant des indemnités de résiliation anticipées pour ces emprunts et à procéder à l'étalement de la charge sur une durée de 10 ans.

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables suivantes :

Recettes de fonctionnement

Chap 042 - article 796 : 35923,70€ (en 2016)

Dépenses de fonctionnement

Chap 66 – article 6688 : 35923,70€ (en 2016)

Chap 042 - article 6862 : 3592,37€ (à partir de 2016, pendant 10 ans)

Recettes d'investissement

Chap 16 – article 1641 : 1635923,70€ (en 2016)

Chap 16 – article 166 : 594695,13€ (en 2016)

Chap 040 – article 4817 : 3592.37€ (à partir de 2016, pendant 10 ans)

Dépenses d'investissement

Chap 16 – article 166 : 594695,13€ (en 2016)

Chap 040 – article 4817 : 35923,70€ (en 2016)